



## Traité Temoura

### Michna 5 - Chapitre 7

וְאֵלוֹ הֵן הַגְּשָׁרִפִּים:  
חֵמֵץ בְּפֶסַח,  
יִשְׂרָף.  
וְתֵרוּמָה טְמֵאָה,  
וְהָעֵרְלָה,  
וְכֻלְּאֵי הַכֶּרֶם,  
אֵת שְׂדֵרְכּוֹ לְשַׂרֵּף, יִשְׂרָף;  
וְאֵת שְׂדֵרְכּוֹ לְקַבֵּר, יִקְבֹּר.  
וּמִדְּלִיקִין בְּפֶתֶת וּבְשֶׁמֶן שֶׁל תֵּרוּמָה:

Et voici les [choses] qui sont brûlées : le pain levé de Pessa'h sera brûlé. [La même halakha s'applique aux] terouma impures. [Quant aux] fruits qui poussent sur un arbre au cours des trois années suivant sa plantation ['Orla], et aux diverses sortes [de cultures vivrières semées] dans une vigne, les [choses] qui doivent être [brûlées de] manière [appropriée, par exemple les aliments], seront brûlées ; et celles qui doivent être enterrées de manière appropriée, par exemple [les liquides], seront enterrées. Il [est permis d']allumer [un feu] avec du pain et de l'huile de terouma [impure, même si le Kohen tire un bénéfice de ce feu].



### La Clé de la Vie

Se préparer physiquement et spirituellement aux douleurs de l'accouchement.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)